

NUMERO : 2026-134
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-033 du Conseil municipal du 29 mars 2026, reçue en sous-préfecture le 30 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la proposition de l'entreprise « Théâtre de l'Argument » sise 1 place Charles de Gaulle, 94150 Rungis, ayant pour objet cinq représentations de spectacles les 09, 10 et 11 juin 2026,

Considérant les orientations de la Ville dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant l'offre culturelle 2025/2026 et l'incapacité de la Ville à mettre en place, elle-même, cette offre,

Considérant la nécessité de présenter des spectacles et des rencontres de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

Décide :

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise « Théâtre de l'Argument » sise 1 place Charles de Gaulle, 94150 Rungis, ayant pour objet cinq représentations de spectacles les 09, 10 et 11 juin 2026, pour un montant de 13 715€ TTC de prestation artistique auquel s'ajoutent des défraiements repas de 873,54€ TTC, des défraiements d'hébergements de 1 175,80€ TTC et des défraiements de transports de 986,42€ TTC, pour un montant total de 16 750,76€ TTC et d'autoriser la signature dudit contrat et de toute pièce annexe idoine.

Article 2 : dit que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Fait à Sarcelles, le 16 juin 2026

Le Maire,
Bassi KONATE

